

ARRETE N° 45/2024/AT annule et remplace le N°44/2024/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
VU les articles R 411-8 du Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,
VU la demande de Madame GACHON Yvette demeurant au 41 rue Maréchal Foch à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D'UN DEMENAGEMENT, 4 PLACES DE STATIONNEMENT SERONT RESERVEES AU 41 RUE MARECHAL FOCH A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE LE MERCREDI 20 MARS DE 08H30 A 19H00.

ARRETE

ARTICLE 1 : 4 places de stationnement seront réservées à Madame GACHON Yvette au 41 rue Maréchal Foch à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge **le mercredi 20 Mars de 08h30 à 19h00** dans le cadre d'un déménagement.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour matérialiser la zone réservée.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale .

Fait à LIVAROT , le 19 Mars 2024
Le Maire déléguée
Vanessa BONHOMME

